

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
17/11/2021	17/11/2021	15	13	14
L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Frédéric SILLE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT <u>A donné pouvoir</u> : M. THIMONT a donné pouvoir à M. CANET <u>Absente-excusee</u> : Mme Audrey MONTAJAULT Secrétaire de Séance : M. Frédéric SILLE		
2021-062		FINANCES – SALLE POLYVALENTE – tarifs année 2022		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n°2020-073 du 8 décembre 2020,
Considérant que les tarifs au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

2020	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	60.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	
Caution sacs d'ordures ménagères	30.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

2020	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium	60.00 €	
Caution obligatoire à la réservation	300.00 €	
Caution sacs d'ordures ménagères	30.00 €	

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20211124-2021-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2021

COPIE CONFORME AU REGISTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 24 novembre 2021
Le Maire, Jean-Louis CLÉMENT

